

ARRETE N°280/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Madame Liliane KUNTZMANN sise 6 rue Claude Debussy 67600 SELESTAT ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, le 30 mai 2024 de 16h30 à minuit, à l'occasion d'une fête de rue qui se déroulera rue Claude Debussy.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits rue Claude Debussy, le 31 mai 2024 de 16h30 à 00h00.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PAGJF/lpk

Fait à Sélestat, le 21 mai 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240521-ARR_0280_2024-AR



Destinataires :

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Service Police Municipale

Madame Liliane KUNTZMANN

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de SELESTAT – Arrêté n° 280/2024 du 21 mai 2024